**REGLEMENT – JEU**

**« Jeu des Volailles Fermières d’Auvergne »**

**DU 4 DECEMBRE 2016 AU 31 DECEMBRE 2016**

L’association SYND DEFENSE VOLAILLES FERMIERES sous le sigle SYVOFA, situé 78 Rue de Paris, à VICHY (03200) sous le numéro SIRET 38747356400020 organise en France Métropolitaine (Corse non comprise), un grand jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé « Régalez vous gratuitement pendant 1 an » du **4 décembre 2016 au 31 décembre 2016**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**  Ce jeu est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et âgée de 18 ans minimum, à l'exception des membres du personnel de l'organisation, leurs ascendants, descendants et conjoints, ainsi que toute personne qui, d'une façon générale aura participé à sa mise en œuvre.  Le jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. Dans ce cadre, la société organisatrice décharge Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. | |
|  | |
|  | **MODALITES DE PARTICIPATION**  **Ce jeu intitulé** « Régalez vous gratuitement pendant 1 an » **offre une seule et unique possibilité de participation via la page Facebook « Volailles fermières d’Auvergne » pendant la période du jeu.**  **La participation via la page Facebook « Volailles fermières d’Auvergne » s’effectue en 3 étapes successives:**  1. Se rendre sur la page Facebook « Volailles fermières d’Auvergne » : <https://fr-fr.facebook.com/VolaillesFermieresAuvergne/> au moyen de son compte via son adresse électronique et son mot de passe. Le participant sera alors également soumis aux conditions générales d’utilisation de Facebook et devra les accepter. 2. « Liker » ou commenter ET partager la publication Facebook dédiée au concours « Volailles fermières d’Auvergne »  L’accès au jeu est limité à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale), quel que soit le nombre d’adresses électroniques/comptes Facebook dont elle dispose. En cas de participations multiples lors d’une seule et même session, et ce, notamment par l’intermédiaire de plusieurs adresses électroniques différentes, le participant sera exclu définitivement du jeu et perdra son gain le cas échéant.  En tout état de cause il ne sera délivré qu’une seule dotation par gagnant (même nom, même adresse postale).  L’association ne serait tenue comme responsable de toutes pertes ou de vols des lots ou d’un mauvais acheminement de ces derniers | |
|  | |
|  | **DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS**  Les gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le jeudi 5 janvier 2017 à 11H.  Le jeu aura **10 (dix)** gagnants désignés par tirage au sort effectué par Maître Pélissier, huissier de justice à Clermont-Ferrand.  Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant « liker » ou commenter ET partager la publication dédiée au concours des Volailles Fermières d’Auvergne.  Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook des volailles fermières d’Auvergne et invités à prendre contact par message privé afin de vérifier leur identité et la validité de leur participation conformément au présent règlement.  Après vérification, de la validité de participation conformément au paragraphe « conditions de participations » du règlement, le gagnant sera contacté pour convenir d’un rendez-vous pour récupérer son lot.  L’association pourra en aucun cas être retenue pour responsable, en cas de problèmes d'acheminement, d’avaries ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l’acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.  L’association attire l’attention des participants sur l’importance d’indiquer des données personnelles complètes et exactes afin qu’ils puissent être contactés en cas de gain et que celui-ci puisse leur être envoyé. En aucun cas la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée en cas d’indications fausses ou inexactes. Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L’organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d’une fraude, d’un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d’un cas de force majeure. | |
|  | |
|  | **DOTATIONS**  Ce jeu concours est doté de **dix lots** :   * 1er lot : 52 poulets (un par semaine) sur la base d’1,3 kg à 5,60 euros/kg. Le premier mois (février 2017) le gagnant recevra 4 poulets et devra poster sur sa page Facebook, une photo le représentant avec les lots reçus. Ensuite, il recevra un chèque d’un montant de 350 euros, équivalent de 48 poulets d’1,3 kg au prix moyen de 5,6 euros/kg. * 2ème lot : un cours de cuisine « saveurs et savoirs » au restaurant chez Epicure d’une durée de 1H30 à Clermont-Ferrand d’une valeur de 52 euros * 3ème lot : une cocotte d’une valeur totale de 40 euros * 4ème lot : un ensemble tablier et torchon d’une valeur totale de 35 euros * 5ème lot : une clé USB 1Go d’une valeur de 4 euros * Du 6ème au 10ème lots : un lot constitué d’un stylo et d’un porte clé d’une valeur unitaire de 1 euro   **REMBOURSEMENTS / ECHANGES DES GAINS**  En aucun cas et en aucun moment, les gagnants ne pourront demander le remboursement, le remplacement ou l’échange de son lot. | |
|  | |
|  | **MODIFICATION DU JEU**  L'association se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, de modifier, de proroger, d'écourter, d’allonger ou d'annuler partiellement ou totalement la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait et sans qu'aucune indemnité ne puisse être prétendue par les participants. | |
|  | |
|  | **RESPONSABILITE**  La responsabilité de l’association est strictement limitée à la délivrance du gain effectivement et valablement gagné et elle ne saurait être tenu pour responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, et plus généralement de la perte de tous mails.  L’association ne saurait être tenu pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du jeu concours. L’organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, et plus généralement de la perte de toute donnée de ce fait. L’organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accèsqui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. | |
|  | |
|  | **FRAIS DE PARTICIPATION/ECHANGE DES GAINS**  La participation au jeu est entièrement libre, gratuite et sans obligation d’achat. | |
|  | |
|  | **DROIT A L’IMAGE ET UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS**  Toute personne participant à ce jeu-concours autorise les organisateurs à faire paraître ses nom, prénom, ville de son domicile et photo dans la presse ou tout autre support médiatique à des fins de communication promotionnelle ou publicitaire liée à ce jeu, sans entraîner le versement de droits d'aucune sorte. | |
|  |  | |
|  | **TRAITEMENT DES DONNES**  Les données à caractère personnel, collectées par l’association pour ce jeu via le profil Facebook sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation et l’attribution des dotations. Ces données sont exclusivement destinées à l’usage de la société organisatrice, responsable du traitement, et /ou des prestataires auxquels elle pourra faire appel dans le cadre de ce jeu et non à Facebook. Les données à caractère personnel collectées pour le jeu ne pourront pas être utilisées à des fins de prospection commerciale. Il est par ailleurs rappelé qu’aucune autre donnée du profil Facebook n’est traitée par l’association.  L’association est tenue à la confidentialité des données à caractère personnel qui lui sont transmises et rappelle que chaque participant est responsable des données à caractère personnel qu’il saisit sur Facebook et qu’il rend accessibles selon les paramètres de confidentialité qu’il choisit sur le site de Facebook.  Les données présentes sur les profils Facebook des participants ne sont pas transmises ni intégrées dans les systèmes d’information de l’association. | |
|  |  | |
|  | **DEPOT ET CONSULTATION DE REGLEMENT**  Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent **règlement déposé en l'Etude de la SCP BAREL PELISSIER, Huissiers de Justice à CLERMONT-FERRAND, 16, rue Rameau.** | |